

DECISION DU PRESIDENT

DP2020_73

**CONVENTION FINANCIÈRE 2020_07 ENTRE VALORIZON ET L'AGGLOMÉRATION D'AGEN
POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS ET ACCESSOIRES
AVENANT N° 1 COMMANDE SUPPLÉMENTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 fixant les règles de la procédure adaptée, notamment l'article 139-6 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, en vertu duquel le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n°DL2020-10/10 du 05 octobre 2020 donnant délégations de compétences au Président notamment pour la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement pour les marchés publics pouvant être passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision DP 2019-18 attribuant le marché FT2019-01 Lot 2 fourniture et livraison de composteurs bois et accessoires le 30 avril 2019 à la société EMERAUDE CRÉATION pour une durée de 12 mois renouvelable une fois un an (sur reconduction expresse).

Vu la délibération n°DL2020_02/08 portant sur l'aide au financement de l'achat de composteurs auprès des collectivités de collecte du département de Lot-et-Garonne du 21 février 2020

Considérant que la convention financière avec l'Agglomération d'Agen 2020_07 prévoit une aide financière de la part de ValOrizon à hauteur de 50% du restant à charge net de la collectivité (le prix du composteur moins le prix facturé aux administrés divisé par 2) pour l'achat de 200 composteurs bois 400L et leurs accessoires et que l'Agglomération d'Agen souhaite passer une commande supplémentaire pour 170 composteurs bois 400L ; 20 composteurs bois 800L et leurs accessoires et bénéficier d'une aide financière,

Considérant que la convention financière 2020_07 avec l'Agglomération d'Agen autorise la commande de composteurs supplémentaires financés par ValOrizon si le budget 2020 alloué aux composteur le permet,

Considérant que le budget 2020 de ValOrizon en cours d'exécution permet de financer 50% du restant à charge net de la collectivité pour l'achat de 170 composteurs bois 400L ; 20 composteurs bois 800L et leurs accessoires, et que l'Agglomération d'Agen va distribuer gratuitement les composteurs auprès de ses administrés,

En conséquence, la passation d'un avenant n°1 est requise pour commander pour le compte de l'Agglomération d'Agen 170 composteurs bois 400L ; 20 composteurs bois 800L et leurs accessoires

pour un montant total de 9 699,30€ HT et pour un financement de ce montant à hauteur de 50% de la part de ValOrizon, soit 4 849,65 €HT.

Le Président,

- Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention financière 2020_07 concernant l'aide financière de ValOrizon auprès de l'Agglomération d'Agen pour l'achat de composteurs et leurs accessoires, soit un financement de 4 849,65€ HT pour la commande suivante :
 - 170 composteurs bois 400 litres : 43,59€ HT x 170 = 7 410,30€ HT
 - 20 composteurs bois 800 litres : 65,55€ HT x 20 = 1 311€ HT
 - 200 bio seaux montés : 2,93€ HT x 200 = 586€ HT
 - 400 autocollants : 0€ HT x 400 = 0€ HT
 - 400 guides du compostage floqués : 0,98€ HT x 400 = 392€ HT

Sous total : 9 699,30€ HT

- Article 2 : **PRÉCISE** que l'avenant correspondant sera signé et notifié au partenaire de la convention, l'Agglomération d'Agen.

Fait à Damazan, le 15 octobre 2020

Le Président,
Michel MASSET

DECISION DU PRÉSIDENT

[DP2020_74](#)

CONVENTION FINANCIÈRE 2020_08 ENTRE VALORIZON ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS ET ACCESSOIRES AVENANT N°1 COMMANDE SUPPLÉMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 fixant les règles de la procédure adaptée, notamment l'article 139-6 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, en vertu duquel le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n°DL2020-10/10 du 05 octobre 2020 donnant délégations de compétences au Président notamment pour la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement pour les marchés publics pouvant être passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision DP2019-18 attribuant le marché FT2019-01 Lot 2 fourniture et livraison de composteurs bois et accessoires le 30 avril 2019 à la société EMERAUDE CRÉATION pour une durée de 12 mois renouvelable une fois un an (sur reconduction expresse),

Vu la décision DP2019-18 attribuant le marché FT2019-01 Lot 1 fourniture et livraison de composteurs plastiques et accessoires le 30 avril 2019 à la société QUADRIA pour une durée de 12 mois renouvelable une fois un an (sur reconduction expresse),

Vu la délibération n°DL2020_02/08 portant sur l'aide au financement de l'achat de composteurs auprès des collectivités de collecte du département de Lot-et-Garonne du 21 février 2020,

Considérant que la convention financière 2020_08 avec la Communauté de communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) prévoit une aide financière de la part de ValOrizon à hauteur de 50% du restant à charge net de la collectivité (le prix du composteur moins le prix facturé aux administrés divisé par 2) pour l'achat de 100 composteurs bois de 400 litres, 40 composteurs plastiques de 400 litres et leurs accessoires et que la CCBHAP souhaite passer une commande supplémentaire pour 150 composteurs bois 400L ; 80 composteurs plastiques 400L et leurs accessoires et bénéficier d'une aide financière,

Considérant que la convention financière 2020_08 avec la CCBHAP autorise la commande de composteurs supplémentaires financés par ValOrizon si le budget 2020 alloué aux composteurs le permet,

Considérant que le budget 2020 de ValOrizon en cours d'exécution permet de financer 50% du restant à charge net de la collectivité pour l'achat de 150 composteurs bois 400L ; 80 composteurs

plastiques 400L et leurs accessoires, et que la CCBHAP va distribuer gratuitement les composteurs auprès de ses administrés,

En conséquence, la passation d'un avenant n°1 est requise pour commander pour le compte de la CCBHAP 150 composteurs bois 400L ; 80 composteurs plastiques 400L et leurs accessoires pour un montant total de 9 943,40 €HT et pour un financement de ce montant à hauteur de 50% de la part de ValOrizon, soit 4 971,70 €HT.

Le Président,

- Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention financière 2020_08 concernant l'aide financière de ValOrizon auprès de la Communauté de communes des Bastides en Haut Agenais Périgord pour l'achat de composteurs et leurs accessoires, soit un financement de 4 971,70€ HT pour la commande suivante :
 - 150 composteurs bois 400 litres : 43,59 €HT x 150 = 6 538,50 €HT
 - 150 bio seaux montés : 2,93 €HT x 150 = 439,50 €HT
 - 150 autocollants : 0 €HT x 150 = 0 €HT
 - 150 guides du compostage floqués : 0,98 €HT x 150 = 147 €HT
 - 80 composteurs plastiques 400 litres : 32,84 €HT x 80 = 2 627,20 €HT
 - 80 bio seaux montés : 1,73 €HT x 80 = 138,40 €HT
 - 80 autocollants : 0,11 €HT x 80 = 8,80 €HT
 - 80 guides du compostage floqués : 0,55 €HT x 80 = 44 €HT

Sous total : 9 943,40 €HT

- Article 2 : **PRÉCISE** que l'avenant correspondant sera signé et notifié au partenaire de la convention, l'Agglomération d'Agen.

Fait à Damazan, le 15 octobre 2020

Le Président,
Michel MASSET

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2020-75

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ (ARS) DANS LE CADRE DES OBJECTIFS DE RÉDUCTION ET D'OBLIGATION DE TRI A LA SOURCE DES BIODÉCHETS



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n°DL2016_09/02 du 28 septembre 2016 portant sur la création d'un emploi de chargé de projet biodéchets pour coordonner et suivre un schéma territorial de gestion des biodéchets au niveau départemental,

Vu la délibération n°DL2020-10/10 du 05 octobre 2020 donnant délégations de compétences au Président notamment pour « solliciter des subventions auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions afférentes »,

Considérant l'obligation pour les collectivités adhérentes d'engager une politique de tri à la source des biodéchets,

Considérant que le Syndicat ValOrizon en tant qu'animateur et coordonnateur porte le marché PI2018-05 Etude préalable à la généralisation du tri à la source des biodéchets et leur valorisation sur le département de Lot-et-Garonne,

Considérant les objectifs techniques, financiers et règlementaires de diminution de l'enfouissement des ordures ménagères, de réduction des déchets verts en déchetterie et la nécessité de renforcer la prévention et la gestion de proximité des biodéchets (compostage, broyage, paillage, plantation d'espèces peu productrices de déchets verts, etc.),

Considérant que les biodéchets (fraction fermentescible des ordures ménagères et déchets verts collectés en déchetterie) composent une partie importante des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que 9% des foyers brûlent les déchets de jardin et que cette activité est interdite par le règlement sanitaire départemental,

Considérant que ValOrizon souhaite faire l'animation et la promotion sur le département de Lot-et-Garonne d'une plaquette contre le brûlage des déchets verts, en coopération avec les EPCI de collecte du département, afin de contribuer au changement des pratiques des usagers dans la gestion de leur biodéchets et augmenter la plantation des espèces végétales peu productrices de déchets verts,

Considérant que dans ce cadre-là, le syndicat ValOrizon peut solliciter une aide financière auprès de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) d'un montant de 3 500 € pour 1 an liée aux objectifs de réduction des déchets, de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et de la loi anti-gaspillage économie circulaire,

Le Président,

- Article 1 : **SOLLICITE** une subvention auprès de l'ARS d'un montant de 3 500€ pour 1 an liée aux objectifs de réduction et à l'obligation de généralisation de tri à la source des biodéchets.

Fait à Damazan, le 4 novembre 2020

Le Président,
Michel MASSET

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2020-76

FINANCEMENT « GOURMET BAG » AUPRES DE L'ASSOCIATION AU FIL DES SEOUNES DANS LE CADRE D'UNE EXPERIMENTATION DEPARTEMENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n°DL2020-10/10 du 05 octobre 2020 donnant délégations de compétences au Président notamment pour « solliciter des subventions auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions afférentes »,

Considérant que dans le cadre du Contrat d'Objectif Déchet Economie Circulaire (CODEC), ValOrizon souhaite développer sur le département de Lot-et-Garonne des actions de prévention des biodéchets et de lutte contre le gaspillage alimentaire,

Considérant les objectifs techniques, financiers et règlementaires de diminution de l'enfouissement des ordures ménagères et Assimilés (OMA) et de réduction du gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025,

Considérant que l'étape de consommation du gaspillage alimentaire compose 29kg/hab/an des ordures ménagères auquel s'ajoute le gaspillage alimentaire en restauration commerciale, soit un total de 10 % des ordures ménagères résiduelles (MODECOM 2019),

Considérant que l'association Au Fil des Séounes dispose d'un partenariat avec l'ADEME pour le déploiement des Gourmets Bags dans les restaurants de Lot-et-Garonne avec la participation sur le terrain des EPCI de collecte pour proposer auprès de leurs restaurateurs des solutions pour réduire les ordures ménagères résiduelles et leur facture de Redevance spéciale,

Considérant que dans ce cadre-là, ValOrizon souhaite accompagner l'association Au Fil des Séounes et les EPCI de collecte dans la promotion de la lutte contre le gaspillage alimentaire en proposant des kits Gourmets Bags auprès des restaurateurs à destination de leurs clients qui seront aussi sensibilisés, à savoir :

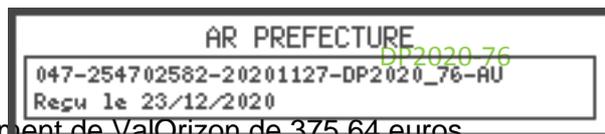
153 restaurateurs qui recevront chacun 1 kit, soit un coût total de 11 364,70 euros et un financement de 50 % de ValOrizon, soit 5 682,35 euros à la charge de ValOrizon.

Il convient donc d'établir une convention financière

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer la convention financière avec l'association Au Fil des Séounes concernant une aide de 50% pour l'achat mutualisé au niveau départemental des kits Gourmet Bags soit un financement de 5 682,35€ pour la commande suivante :
 - o Agen Agglomération : 50 kits pour un montant total de 3 760,78 euros soit un financement de ValOrizon de 1 880,39 euros
 - o Val de Garonne Agglomération : 65 kits pour un montant total de 4 920,60 euros soit un financement de ValOrizon de 2 460,30 euros
 - o SMICTOM LGB : 20 kits pour un montant total de 1 125,10 euros soit un financement de ValOrizon de 562,55 euros
 - o Communauté de communes Pays de Lauzun : 7 kits pour un montant total de 343,64 euros soit un financement de ValOrizon de 171,82 euros

- Communauté de Communes Pays de Duras : 6 kits pour un montant total de 751,28 euros, soit un financement de ValOrizon de 375,64 euros
- Communauté de communes Lot et Tolzac: 5 kits pour un montant total de 463,30 euros soit un financement de ValOrizon de 231,65 euros.



Fait à Damazan, le 27 novembre 2020

Le Président,
Michel MASSET

DÉCISION DU PRÉSIDENT

[DP2020_77](#)

MARCHÉ PI 2018-04 ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA GESTION ET LA COORDINATION DU PROJET SOE2/P5/F0505 CEMOWAS 2 (SUDOE) - AVENANT N° 2

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n°DL2020-10/10 du 05 octobre 2020 donnant délégations de compétences au Président notamment pour la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement pour les marchés publics pouvant être passés selon la procédure adaptée,

Vu la délibération DL2017_09/01 approuvant la candidature de ValOrizon à l'appel à projet européen dans le cadre du programme Interreg Sudoe,

Vu la DP2018_36 autorisant le président à signer le marché PI2018_04 Assistance technique pour la gestion et la coordination du projet SOE2/P5/F0505 CEMOWAS 2 (SUDOE) avec le groupement « Fabienne Sans Vous Accompagne » (FSVA)/Kaizen, notifié le 26/10/2018 pour une durée de 36 mois à compter du commencement du projet,

Vu la DP2020-07 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 de transfert au marché PI2018-04 Assistance technique pour la gestion et la coordination du projet SOE2/P5/F0505 CEMOWAS 2 (SUDOE) suite à un changement de statut juridique,

Considérant que CEMOWAS devait initialement s'achever le 31/03/2021 mais lors de la réunion d'avril 2020, le partenariat a décidé de demander une prolongation du projet eu égard la crise sanitaire de la COVID-19,

Considérant que le comité de programmation Sudoe s'est réuni, par vidéoconférence, le 21 octobre dernier pour examiner la demande de prolongation présentée,

Considérant que le comité en date du 21/10/2020 a décidé d'approuver la modification demandée,

Considérant la validation de l'Europe en date du 21/10/2020,

Considérant que cette décision nécessite la prolongation du contrat de la société « Fabienne Sans Vous Accompagne » pendant les 6 mois supplémentaires d'exécution du projet et porte le terme du marché au 30 septembre 2021.

Il convient donc de signer un avenant n° 2 pour valider cette prolongation.

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer l'avenant n°2 au marché PI2018-04 Assistance technique pour la gestion et la coordination du projet SOE2/P5/F0505 CEMOWAS 2 (SUDOE) prolongeant la mission du groupement « Fabienne Sans Vous Accompagne » (FSVA), domiciliée 4, rue Bernard Mulé 31 400 TOULOUSE (n° SIRET 88116434700018) et la société KAIZEN EUREKA S.L., domiciliée Avenida de Pfo XII, 18-IQ 31002 Pampelune (Espagne) ;

- Article 2 : **PRÉCISE** que cet avenant a une incidence financière pour les partenaires du projet de 18 267,86€ HT et pour le Syndicat ValOrizon de 3 875,53€ HT (selon le tableau de répartition financière figurant sur l'avenant 2 ci-annexé).



Fait à Damazan, le 26 octobre 2020

Le Président,
Michel MASSET

DECISION DU PRESIDENT

DP2020-78

Avenant 1 à la convention de mise à disposition d'animaux de races régionales en conservation par le Conservatoire des Races d'Aquitaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n°DL2018_02/06 sur le bio-entretien des espaces verts des sites de ValOrizon et la signature de la convention avec le Conservatoire des Races d'Aquitaine en date du 03 avril 2018,

Considérant que la convention avec le Conservatoire prévoit la mise à disposition prévisionnelle de 5 à 10 animaux sur le site de Damazan,

Considérant que le taux de chargement sur le site de Damazan est aujourd'hui insuffisant pour l'entretien de la zone du parcours pédagogique,

Considérant la nécessité d'intégrer des animaux dans le cheptel et la possibilité d'adapter son nombre en fonction des besoins, pour s'accroître progressivement ou diminuer si les ressources du site ne répondent plus aux besoins des animaux,

Considérant que le cheptel de Damazan est actuellement composé de 10 animaux et qu'il augmente de 3, ce qui porte le cheptel à 13 animaux,

En conséquence, la passation d'un avenant n°1 est requise afin d'intégrer ces animaux au cheptel et mettre à jour le montant de l'opération sachant que la convention précise que la mise à disposition d'animaux supplémentaires est de 250 euros HT par an pour un troupeau jusqu'à 10 animaux (nombre qui pourra augmenter ou diminuer en fonction des besoins).

Le Président

- Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition d'animaux de races régionales concernant l'intégration d'animaux au cheptel actuel et le coût supplémentaire de 250 euros HT/an (par tranche de 10 animaux par troupeau).

Fait à Damazan, le 27 novembre 2020

Le Président,

Michel MASSET

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP2020_79

Signature de la convention de partenariat pour la valorisation d'objets déposés dans l'espace réemploi de la nouvelle déchèterie de Miramont-de-Guyenne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017, notamment la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique,

Vu la délibération n°DL2020-10/10 du 5 octobre 2020 donnant délégations de compétences au Président,

Considérant qu'un certain nombre d'objets en état de fonctionnement est déposé en déchèteries,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Lauzun (CCPL) a souhaité l'expérimentation d'un espace réemploi dédié à accueillir ces objets au sein de la nouvelle déchèterie et qu'elle a sollicité ValOrizon pour l'accompagner à contractualiser avec des associations locales pouvant les valoriser,

Considérant la vocation du Syndicat ValOrizon à être une collectivité engagée sur son territoire dans le domaine de l'économie circulaire,

Pour ce faire, un partenariat entre la CCPL, ValOrizon et les associations caritatives du territoire est mis en œuvre avec un triple objectif :

- Réduire les déchets destinés à l'enfouissement grâce au ré-emploi
- Organiser et réguler la collecte par les associations afin de maintenir l'espace
- Promouvoir le ré-emploi auprès de la population du territoire

Une première convention tripartite a été signée le 01/10/2019 pour une durée d'un an. Une réunion a été organisée le 20/10/2020 avec les associations, la CCPL et ValOrizon pour faire un point sur l'année écoulée. Les associations se sont déclarées satisfaites de cette première année de collaboration et souhaitent poursuivre l'expérience.

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer une nouvelle convention avec la Communauté de communes du Pays de Lauzun et les associations « Recyclerie du Marmandais », « Epicerie Sociale et Solidaire de Miramont-de-Guyenne », « Secours Catholique » et la « Croix-Rouge » à compter du 01/10/2020 et ce, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

- Article 2 : **DÉCIDE** d'engager toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce partenariat et de signer tous les documents afférents.

Fait à Damazan, le 17 novembre 2020

Le Président,
Michel MASSET

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2020-80

CONTRAT D'ABONNEMENT AUX PROLOGICIELS DE LA GAMME COLORIS CR47-2101-566

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation applicable aux marchés publics,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération DL2020_10/10 donnant délégations de compétences au Président,

Vu le contrat d'abonnement aux prologiciels de la gamme COLORIS n°CR47-2101-566 signé entre le Président de ValOrizon et la société COSOLUCE,

Considérant l'estimation financière réalisée par les services du Syndicat justifiant l'absence de mise en concurrence,

Considérant les prologiciels utilisés par la collectivité nécessitant une mise à jour annuelle,

Considérant les besoins pour ValOrizon d'adjoindre les prestations assurées par l'Editeur telles que définies dans le contrat d'abonnement,

Considérant que le coût de la prestation tel que défini dans le contrat (article 8) est prévu au budget,

Le Président,

- Article 1 **DÉCIDE** de renouveler le contrat d'abonnement aux prologiciels de la gamme COLORIS n°CR47-2101-566 à partir du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2023. Il se renouvellera tacitement chaque année, par période d'un an, dans la limite d'une durée totale de 3 ans,
- Article 2 **PRÉCISE** que le montant tel que défini dans le contrat est prévu au budget, soit 2065,60€ HT par an.

Fait à Damazan, le 20 novembre 2020

Le Président de ValOrizon
Michel MASSET

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP2020-81

SE2016-03 Infogérance du système informatique - Avenant n° 2

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n°DL2020_10/10 du 5 octobre 2020 donnant délégation au Président,

Vu l'estimation des besoins réalisée par les services du Syndicat,

Vu le marché SE2016-03 conclu avec la société COAXIS ASP pour l'infogérance des systèmes informatiques du Syndicat notifié le 25 mai 2016 d'une durée de 36 mois renouvelable deux fois douze mois,

Vu la DP2018-12 Avenant n°1 intégrant un prix nouveau pour l'augmentation de l'espace de stockage,

Considérant qu'il est de nouveau indispensable d'augmenter l'espace d'archivage nécessaire à la conservation des données du Syndicat,

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** d'intégrer le prix suivant au marché SE2016-03 :

- Espace disque 30 Go supplémentaires de stockage sauvegardé : 6€ HT par tranche de 10 Go soit 18€ HT/mois.

Fait à Damazan, le 24 novembre 2020

Le Président,
Michel MASSET

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2020_82

Consultation relative à la mise à jour du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter de l'ISDND de Monflanquin : assistance à la réalisation d'un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° 2020-10/10 du 5 octobre 2020 donnant délégations de compétences au Président,

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-08-26-002 autorisant l'enfouissement sur l'ISDND de Monflanquin de 29 000 tonnes par an,

Considérant la demande d'augmentation des tonnages traités sur le site de Monflanquin à compter de 2021, modification substantielle de l'arrêté préfectoral, nécessitant le dépôt d'un nouveau DDAE pour la rédaction d'un nouvel arrêté,

Considérant les contraintes d'agenda et le besoin d'effectuer la prestation dans un délai très court,

Considérant l'estimation des besoins réalisée par les services du Syndicat, conditionnant les modalités de publicité et de mise en concurrence,

Considérant la consultation lancée auprès de deux bureaux d'étude,

Considérant la réception des propositions commerciales de ces derniers en date des 17 et 19 novembre derniers,

Considérant qu'au regard des offres, la proposition commerciale de Dekra se révèle être économiquement la plus avantageuse et répond parfaitement aux exigences du cahier des charges et aux besoins du Syndicat ValOrizon, notamment en termes de délai.

Le pouvoir adjudicateur propose de retenir l'offre de Dekra.

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise Dekra pour l'assistance à la réalisation d'un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter de l'ISDND de Monflanquin,
- Article 2 : **PRÉCISE** que le montant de cette étude s'élèvera à 19 400€ HT,
- Article 3 : **PRÉCISE** que Dekra appliquera pour toute vacation supplémentaire un complément de facturation sur la base de 450€ HT pour une demi-journée et de 800€ HT pour la journée,
- Article 4 : **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2020,
- Article 5 : **PRÉCISE** que la consultation a été notifiée au prestataire susvisé situé Agence Occitanie, Immeuble Aurélien, 29 avenue JF Champollion, BP 43797, 31 037 TOULOUSE Cedex 1.

Fait à Damazan, le 27 novembre 2020

Le Président,
Michel MASSET

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2020_83

CONVENTION DE LOCATION DE BUREAUX ENTRE LE SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DU CONFLUENT ET VALORIZON - ZAE DE LA CONFLUENCE - CHEMIN DE RIEULET - 47 160 DAMAZAN - AVENANT N° 3

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 et notamment la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique et son article 5 où les recettes du Syndicat sont notamment constituées par le revenu de ses biens meubles et immeubles,

Considérant la vocation du Syndicat ValOrizon à être une collectivité engagée sur son territoire, notamment auprès des acteurs associatifs, créateurs d'activités solidaires,

Considérant que dans le cadre de l'accompagnement global des enfants et jeunes adultes vulnérables porté par l'Association ALGEEI dont le SESSAD fait partie, des bénéficiaires pourront être accueillis pour les activités présentes sur le site de l'Ecoparc,

Vu la délibération n° DL 2020_10/10 du 5 octobre 2020 donnant délégations au Président,

Vu la DP2019_10 autorisant le Président à signer la convention de location de bureaux avec le SESSAD et ce, jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu la DP2019_57 autorisant le Président à signer l'avenant 1 à la convention de location de bureaux avec le SESSAD et ce, jusqu'au 31 août 2020,

Vu la DP2020_66 autorisant le Président à signer l'avenant 2 à la convention de location de bureaux avec le SESSAD et ce, jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant la demande du SESSAD de prolonger la convention de location de bureaux dans l'attente de la fin des travaux de son futur siège, il convient donc de prendre un avenant n°3 pour la location de bureaux du 1^{er} janvier 2021 au 30 avril 2021, conformément à la délibération des tarifs 2021,

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer l'avenant n°3 à la convention de location de bureaux précédemment conclue avec le SESSAD du Confluent représenté par Mme BONADONA, présidente de l'ALGEEI et ValOrizon pour une durée allant du 1^{er} janvier au 30 avril 2021,
- Article 2 : **PRÉCISE** que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Damazan, le 22 décembre 2020

Le Président

Michel MASSET

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2020_84

CONVENTION DE LOCATION DE LOCAUX DE STOCKAGE ENTRE LA SAS SATAR ET VALORIZON, ZAE DE LA CONFLUENCE - CHEMIN DE RIEULET 47 160 DAMAZAN - AVENANT N°4

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 et notamment la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique, et son article 5 où les recettes du Syndicat sont notamment constituées par le revenu de ses biens meubles ou immeubles,

Vu la délibération n° DL 2020_10/10 du 5 octobre 2020 donnant délégations de au Président,

Vu la DP 2019_20 autorisant le Président à signer la convention de location de locaux de stockage entre la SAS SATAR et ValOrizon du 1^{er} mai 2019 au 31 décembre 2019,

Vu la DP2019_44 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention afin qu'elle ne soit ni limitative en terme de surface ni en nombre de cellules louées,

Vu la DP2019_56 autorisant le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de location de locaux de stockage avec la SATAR allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2020,

Vu la DP2020_31 autorisant le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention de location de locaux de stockage avec la SATAR allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2020,

Considérant la demande de la SATAR pour la location de locaux de stockage pour une durée de 12 mois supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2021,

Il convient donc de prendre un avenant n°4 pour la location des cellules du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, conformément à la délibération des tarifs 2021,

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer l'avenant n°4 à la convention de location de stockage à la SAS SATAR représentée par Gérard MALAURE, en sa qualité de Directeur Général et ValOrizon, pour une durée allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,
- Article 2 : **PRÉCISE** que les autres dispositions de la convention initiale sont inchangées.

Fait à Damazan, le 22 décembre 2020

Le Président
Michel MASSET

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2020_85

CONVENTION DE LOCATION DE LOCAUX DE STOCKAGE, DE VALORISATION ET DE DESTRUCTION D'ARCHIVES A TITRE PROVISoire ENTRE ARCHI'MEDE ET VALORIZON, ZAE DE LA CONFLUENCE, CHEMIN DE RIEULET 47160 DAMAZAN - AVENANT N° 3

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 et par la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique, et son article 5 où les recettes du Syndicat sont notamment constituées par les revenus de ses biens meubles ou immeubles,

Vu la délibération n° DL 2020_10/10 du 5 octobre donnant délégations au Président,

Vu la DP2019-54 autorisant le Président à signer une convention de location de stockage, de valorisation et de destruction d'archives avec la société ARCHI'MEDE située « Mouynes » 47270 St-Jean-de-Thurac, représentée par Henry Guitard et Rodolphe Pontens, en qualité de co-gérants et ValOrizon pour une durée du 1^{er} novembre 2019 au 30 juin 2020,

Vu la DP2020-32 autorisant le Président, à signer l'avenant 1 à la convention, afin de prendre en compte certaines contraintes sur la cellule occupée et de ne procéder à la facturation des locaux qu'à partir du 1^{er} janvier 2020,

Vu la DP2020_41 autorisant le Président à signer l'avenant 2 à la convention de locaux de stockage avec Archi'mède prolongeant la location jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant la volonté du Syndicat et d'Archi'mède de poursuivre ce partenariat jusqu'au 31 décembre 2021,

Il convient donc de prendre un avenant n°3 pour la location des locaux de stockage pour cette nouvelle période, conformément à la délibération des tarifs 2021.

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer un avenant n° 3 à la convention pour prolonger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2021,
- Article 2 : **PRÉCISE** que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Damazan, le 22 décembre 2020

Le Président
Michel MASSET

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2020-86

FINANCEMENT « TEST COLLECTE ET VALORISATION ORGANIQUE DE PROXIMITÉ AVEC LA MÉTHODE BOKASHI » AUPRÈS DU SMICTOM LGB

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n°DL2020_10/10 du 05 octobre 2020 donnant délégations de compétences au Président notamment pour « solliciter des subventions auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions afférentes »,

Considérant que dans le cadre du Contrat d'Objectif Déchet Economie Circulaire (CODEC), ValOrizon souhaite développer sur le département de Lot-et-Garonne des actions de prévention des biodéchets et leur gestion de proximité,

Considérant la transposition de la directive européenne déchets de 2018 sur l'obligation de tri à la source des biodéchets pour les producteurs de plus de 5 tonnes par an dès le 1^{er} janvier 2023 et pour tous les producteurs dès le 1^{er} janvier 2024,

Considérant les objectifs techniques, financiers et réglementaires de diminution de l'enfouissement des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) de 50% d'ici 2025,

Considérant que la part des biodéchets alimentaires dans les ordures ménagères et assimilés (OMA) est majoritaire avec un total de 30% du tonnage et que dans les restaurations collectives cette part peut atteindre jusqu'à 90% du total du tonnage annuel,

Considérant que le SMICTOM LGB souhaite accompagner les restaurations collectives scolaires dans la mise en place du tri à la source des biodéchets et leur valorisation ainsi que dans les pratiques de réduction des biodéchets,

Considérant que ValOrizon qui dispose de la compétence valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés poursuit les mêmes objectifs que le SMICTOM LGB concernant la réduction des biodéchets et l'accompagnement des producteurs à la mise en place du tri à la source des biodéchets,

Considérant qu'un porteur de projet local, l'association Cultivons une Terre Vivante (CTV), propose de tester sur 3 restaurations collectives scolaires situées sur le territoire du SMICTOM LGB une prestation de collecte et de valorisation de proximité des biodéchets alimentaires et que cette quantité qui correspond à moins de 1 tonne par semaine et à moins de 52 tonnes par an ne nécessite pas d'agrément sanitaire SPAN,

Considérant que le SMICTOM LGB souhaite participer financièrement au projet test d'une année dans les 3 établissements et demande une aide financière à ValOrizon,

Il convient donc d'établir une convention financière.

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer la convention financière avec le SMICTOM LGB concernant une aide financière à hauteur de 50% pour la prestation test d'un an pour la collecte et la valorisation de proximité des biodéchets alimentaires de 3 établissements de restauration collective dont le montant total de 6 273,75 euros sera financé :
 - o A 50% par le SMICTOM LGB soit 3 136,90 euros nets de taxe.
 - o A 50% par ValOrizon soit 3 136,90 euros nets de taxe.

Fait à Damazan, le 22 décembre 2020

Le Président,
Michel MASSET